

Modification de droit commun n°1 approuvée par délibération du Conseil Communautaire le 23 septembre 2025
Révision allégée n°1 approuvée par délibération du Conseil Communautaire le 23 septembre 2025



Modification simplifiée n°1	20 février 2024
Procédure ayant modifié le règlement graphique	Date d'approbation
Elaboration du PLUIH approuvée le 11 avril 2023	

Sources : DGI, Cadastre, juil. 2022 - IGN® BD-PARCELLAIRE
Modification réalisée par Terr&Am • Août 2025

ZONE URBANISÉE

- Uc / Zone urbaine : extensions périphériques peu denses -et à certains hameaux ou lotissements desservis par les réseaux
- Ue / Zone urbaine : équipements publics ou d'intérêts collectif
- Uj / Zone de jardins privés, de vergers, intégrés au tissu urbain

ZONE À URBANISER

- Au / Zone ouverte à l'urbanisation à court terme et à vocation à accueillir principalement de l'habitat

ZONE NATURELLE

- N / Zone à dominante naturelle ou forestière, à préserver en raison de la qualité paysagère et environnementale des sites ou de l'existence d'une exploitation forestière
- Ne / Zone d'équipements situés dans un site naturel
- Ni / Zone de loisir ou touristique située dans un site naturel

ZONE AGRICOLE

- A / Zone à dominante agricole, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles

- o Boisement à préserver ou à créer pour des motifs écologiques et culturels (alignements d'arbres dans la trame verte) (L151-23)
- Elément de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23)
- o Espace boisé classé à préserver (L113-1)
- o Secteur avec interdiction de constructibilité pour des raisons-environnementales, de risques, de l'intérêt général (R151-31 2°)
- o Elément de paysage, (site et secteur) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23)
- o Orientation d'Aménagement et de programmation (L151-6 et 7)